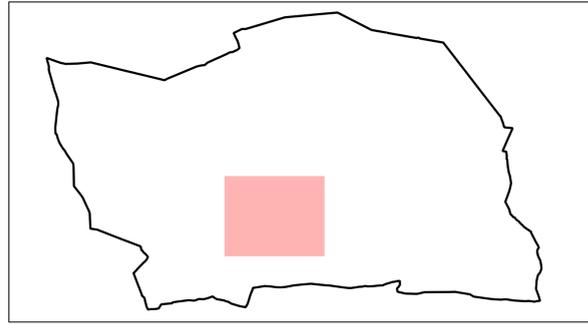


PLAN LOCAL D'URBANISME



DOCUMENTS GRAPHIQUES

**Planche 4.3
Bourg de Mazières de Touraine**

Echelle : 1/2500

ARRET DE PROJET

Délibération du 16 février 2024

Le zonage

- Limite de zone
- UA - Zone urbaine à vocation principale d'habitat couvrant la structure historique du bourg
- UB - Zone urbaine à vocation principale d'habitat couvrant les extensions récentes du bourg
- UBa - Zone urbaine couvrant les secteurs de la zone UB non desservis par le réseau d'assainissement collectif et localisés en périphérie du bourg
- UC - Zone urbaine à vocation économiques destinée à couvrir les secteurs d'activités artisanales, de bureaux, industrielles ou commerciales
- UCb - Zone urbaine à vocation économiques destinée à couvrir les secteurs à vocation spécifique d'artisanat
- 1AUh - Zone d'urbanisation à court terme à vocation principale d'habitat
- 2AUh - Zone d'urbanisation à moyen et long terme à vocation principale d'habitat
- A - Zone de protection du potentiel agronomique, économique et biologique des sols (zone agricole)
- Aco - Secteur de la zone agricole concerné par des enjeux liés à la préservation des continuités écologiques
- N - Zone naturelle de protection des milieux et espaces naturels et forestiers
- Np - Zone couvrant les ensembles patrimoniaux remarquables du territoire
- NL - Zone destinée à couvrir les secteurs naturels à vocation sportive et de loisirs (STECAL)

Les prescriptions relatives à la protection de l'environnement

- ○ Espace Boisé Classé
- Zone humide protégée au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
- Haie protégée au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
- Mare ou plan d'eau protégé(e) au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme

Les prescriptions relatives à la protection du patrimoine

- ***** Structure historique du bourg protégée au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme
- ★ Elément bâti protégé au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme
- ★ Arbre protégé au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme
- Bâtiment pour lequel un changement de destination est autorisé

Les informations relatives à la protection contre les risques et nuisances

- Marge de recul inconstructible en application de l'article L.111-6 du code de l'urbanisme
- Secteur d'information sur les sols
- Cavités souterraines

Les autres prescriptions réglementaires

- Emplacement réservé (cf. liste jointe en annexe)
- Secteur soumis à une orientation d'aménagement et de programmation
- Itinéraire de randonnée dont le tracé et les caractéristiques sont protégés au titre de l'article L.151-38 du code de l'urbanisme

